Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_117-AR

**Arrêté n°2022 – 117**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Bâtiments, génie civil

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_117-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-041 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Bâtiments, génie civil",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Bâtiments, génie civil", les 54 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_117-AR

Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Bâtiments, génie civil

**Valéry AUDRAIN né le 19/03/1974 à LOUDEAC**

**Fabrice BARBOT né le 27/08/1974 à LA GUERCHE DE BRETAGNE**

**Anne-Violaine BARDEL-CARLACH née le 13/05/1995 à PARIS**

**Myriam BERNARD née le 13/11/1984 à QUIMPER**

**Thomas BERTHIAU né le 24/03/1990 à RENNES**

**Yanis BOCHE né le 11/05/1998 à CHERBOURG**

**Manon BODIN née le 17/03/1993 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE**

**Corentin BONNEAU né le 06/08/1997 à MONTAIGU**

**Aurélien BONNET né le 04/12/1993 à POITIERS**

**Melina BONNY née le 06/12/1978 à ST BRIEUC**

**Erwan BRÉARD né le 24/10/1966 à SAINT BRIEUC**

**Antoine BRETON né le 26/08/1998 à LAVAL**

**François CARREY né le 10/07/1998 à PARIS**

**Baptiste CHARPENTIER né le 21/08/1987 à ANNECY**

**Adeline CORVEZ née le 13/02/1991 à MORLAIX**

**Jean-Charles DE COL né le 17/11/1987 à HENNEBONT**

**Romain DELARUE né le 21/06/1991 à LE HAVRE**

**Gérard DOUVILLE né le 04/02/1981 à ROUEN**

**Guillaume DOUVILLE né le 18/05/1982 à BOIS-GUILLAUME**

**Caroline GICQUEL née le 22/03/1983 à LOUDEAC**

**Elodie HARI née le 08/07/1987 à NANTES**

**Sébastien JAY né le 16/09/1983 à LAVAL**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_117-AR

Jean-Christophe JOUAN né le 24/12/1978 à VA[illegible]

Gerald JOULIN né le 04/11/1972 à CLICHY LA GA[illegible]RENNE

Bernard KERVIEL né le 27/03/1966 à PONT L'ABBÉ

Guillaume LANGLAIS né le 25/02/1977 à CAEN

Audrey LAVENU née le 03/07/1976 à SAINTE ADRESSE

Marvin LE DOZE né le 04/07/1997 à PLOEMEUR

Lucas LE LIVEC né le 19/07/1997 à LORIENT

Emma LEBOULEUX née le 27/06/1995 à LE MANS

Fabien LEGAST né le 24/04/1979 à SAINT-LO

Caroline LEGENDRE née le 15/04/1996 à BERNAY

Julien LELIEVRE né le 24/06/1985 à SAINTE ADRESSE

Steve LEMAIRE né le 17/04/1987 à MONT SAINT AIGNAN

Anaelle LERAY née le 27/04/1995 à RENNES

Philippine LESCURE née le 28/03/1996 à SAINT JEAN DE BRAYE

Julien MAHÉ né le 07/03/1977 à ST-BRIEUC

Paul MALENFANT né le 14/07/1996 à SAINT BRIEUC

Annabelle MOURAIN née le 14/07/1983 à EVREUX

Adrien PAILLAT né le 11/08/1995 à CHOLET

Valentin PINTO né le 29/06/1992 à CAEN

Patrick PORCHER né le 05/02/1977 à SAINT-NAZAIRE

Mélanie POUESSEL née le 05/12/1982 à RENNES

Jean-Charles POUREAU né le 08/08/1985 à CHOLET

Josselin POUSSET né le 27/05/1987 à CHÂTEAU-GONTIER

Pierre-Henry PROUX né le 11/10/1985 à LA ROCHE-SUR-YON

Elodie RATEL née le 25/04/1988 à SURESNES

Lionel RUELEN né le 12/04/1982 à BREST

Maxime TALOC né le 25/03/1988 à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Olivier URSOT né le 07/02/1987 à TROYES

Isabelle VALLADON née le 02/09/1972 à AURAY

Barnabé VENDEL né le 19/12/1994 à PONTIVY

Didier VERGEROLLE né le 12/03/1978 à LES ABYMES

Alexandre VESSIERE né le 06/08/1991 à AVIGNON

Nombre de candidats : 54

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_117-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_118-AR

**Arrêté n°2022 – 118**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructure

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_118-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-042 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Réseaux, voirie et infrastructure",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité " Réseaux, voirie et infrastructure", les 57 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_118-AR

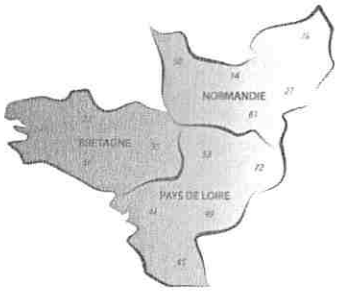


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures

**Philippe BARAZER né le 22/06/1981 à MORLAIX**

**Bleuenn BELZ née le 14/11/1986 à PONTIVY**

**Damien BINET né le 30/01/1987 à LE MANS**

**Adrien BISEUL né le 03/12/1992 à SAINT-BRIEUC**

**Quentin BOUETARD né le 22/05/1993 à RENNES**

**Arthur CORBIN né le 13/04/1994 à LE MANS**

**Benjamin CORRE né le 19/02/1992 à LANDERNEAU**

**Marine DEQUENNE née le 30/06/1993 à SAINT DOULCHARD**

**Julien GUENROC né le 23/10/1992 à RENNES**

**Mathias GUICHETEAU né le 01/03/1982 à LA ROCHE SUR YON**

**Edwin GUILLET né le 19/04/1994 à DIJON**

**Marie Bernadette HELLO née le 18/09/1973 à HARFLEUR**

**Geoffrey HEVIN né le 25/05/1989 à ANGERS**

**Benoit JARRY né le 13/05/1987 à MAYENNE**

**Jéromène KOZOTIA née le 22/04/1987 à BANGUI**

**Xavier L'HER né le 11/01/1988 à MORLAIX**

**Cyril LAMBOLEY né le 30/08/1971 à CHARENTON LE PONT**

**Jean-Matthieu LAURENS né le 02/06/1988 à VENEZUELA**

**Romain LE BOURG né le 07/06/1984 à LANDERNEAU**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_118-AR

Ewen LE METAYER né le 17/10/1984 à RENNES

Maryse LE ROY née le 01/01/1986 à BAYEUX

Mathilde LEMAITRE née le 10/09/1985 à CHATELLERAULT

Jehane LEPOITTEVIN née le 11/08/1987 à CHERBOURG-OCTEVILLE

Fabien LESAULNIER né le 23/08/1986 à CHÂTEAU-GONTIER

Hugues LESLUIN né le 29/09/1989 à CORMEILLES EN PARISIS

Clément LUDWIG né le 21/11/1994 à BREST

Antoine MACREZ né le 03/12/1991 à NANTES

Audrey MADORÉ née le 28/09/1990 à LOUDÉAC

Adeline MAILLARD née le 14/03/1983 à SAINT-BRIEUC

Stéphane MAILLOT né le 25/04/1984 à SAINTE-CLOTILDE

Pierre MARQUANT né le 18/11/1986 à COUTANCES

Alban MENOURY né le 21/08/1993 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE

Angélique MERION née le 31/01/1978 à BÜHL-BADE

David MORIN né le 02/04/1990 à ST MALO

Giovanni MORLIER né le 30/01/1984 à LE PORT

Régis ORHON né le 15/06/1978 à NANTES

Marlène OZOUF née le 26/01/1990 à SAINT-LÔ

Guillaume PIAZZA né le 27/09/1982 à GENNEVILLIERS

Guillaume PIDOUX né le 19/08/1981 à NANTES

Héloïse POULLET née le 12/04/1982 à ROUEN

Quentin RANNOU né le 16/03/1989 à QUIMPERLE

Stevenn RAPHALEN né le 29/01/1992 à QUIMPER

Cyril RAYNAUD né le 22/05/1974 à LIMOGES

Raphaël RENAULT né le 03/09/1988 à LE MANS

Florian ROBIN né le 07/10/1993 à ANGERS

Eric ROSSIGNOL né le 03/02/1975 à MULHOUSE

Morgan ROY né le 14/10/1976 à PAIMPOL

Salvador RUIZ né le 06/08/1973 à NANTES

Nicolas RUMIN né le 27/07/1983 à QUIMPER

Antoine SERRA né le 01/12/1994 à NANTES

Audrey SILIEC née le 13/08/1993 à QUIMPER

Marjolaine SIROTA née le 04/05/1976 à LES LILAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_118-AR

**Mélanie STÉPHANT née le 13/03/1994 à HENNEBONT**

**Alan TELOT né le 09/02/1971 à LE MANS**

**Romain THOMAS né le 19/11/1989 à LUÇON**

**Emilie THYREAULT née le 28/11/1977 à SAUMUR**

**Patrick TIBERIO né le 05/03/1984 à VITRY SUR SEINE**

Nombre de candidats : 57

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_118-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_119-AR

Arrêté mis en ligne sur le site internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

**Arrêté n°2022 – 119 du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_119-AR

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-043 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité " Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", les 28 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_119-AR

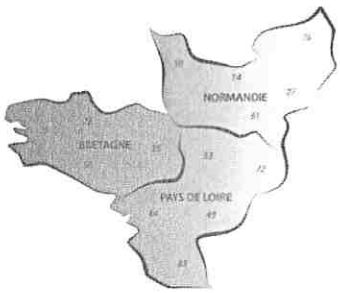


**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

**Mickaël ALIX né le 18/10/1983 à PLOEMEUR**

**Coline BARIL née le 14/12/1993 à MONTIVILLIERS**

**Benjamin BEAUDOUIN né le 16/09/1987 à ESSEY LES NANCY**

**Déborah BOISARD née le 05/12/1992 à NANTES**

**Cécile BONMATI née le 02/10/1982 à HARFLEUR**

**Angélique CHAPEAU née le 07/06/1985 à MONTAUBAN**

**Aurore CLERC née le 05/02/1994 à PAU**

**Paul CORNUEL né le 25/09/1996 à LE MANS**

**Flora COTELLE née le 27/05/1994 à ISTRES**

**Tristan COUTON né le 14/03/1987 à LA ROCHE SUR YON**

**Quentin CROZ né le 26/04/1990 à CHAMONIX MONT-BLANC**

**Charline DIEULANGARD née le 16/05/1987 à CHOLET**

**Aline GUILLERME née le 24/09/1986 à VANNES**

**Sonia HOUZARD née le 08/08/1977 à DIEPPE**

**Pascaline JOLLET née le 26/05/1987 à BREST**

**Gaël KERVAREC né le 11/02/1992 à PAIMPOL**

**Lucie LE DREF née le 05/06/1988 à PLOEMEUR**

**Sandrine LE NOC née le 15/08/1985 à CONCARNEAU**

**Ludovic LONGEQUEUE né le 12/08/1990 à LIMOGES**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_119-AR

**Maeliss MARS née le 21/07/1990 à LE MAN**

**Jennifer PACARY née le 15/04/1986 à CHERBOURG**

**Marine PARIS née le 12/06/1995 à EVREUX**

**Olivier PICARD né le 18/03/1994 à FOUGÈRES**

**Marine PRIEUL née le 05/10/1988 à LA FLÈCHE**

**Anne-Lise SUDOUR née le 30/10/1995 à REIMS**

**Herve TABURET né le 09/02/1974 à DOMFRONT**

**Vincent TARRAGON né le 29/11/1991 à CHARTRES**

**Laetitia THOMAS née le 23/05/1986 à CHAMPIGNY SUR MARNE**

Nombre de candidats : 28

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_119-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_120-AR

**Arrêté n°2022 – 120**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_120-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-044 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Aménagement urbain et développement durable",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Aménagement urbain et développement durable", les 22 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_120-AR

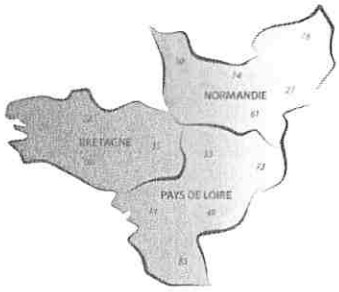


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Aménagement urbain et développement durable

**Julia BELAUNDE née le 26/08/1996 à LANNION**

**Romane BERNACHON- -MARTIN née le 11/04/1994 à ST-DENIS**

**Lilian BESNIER né le 01/12/1998 à FLERS**

**Lise BOUANCHAUD née le 31/05/1991 à NANTES**

**Emilie CALVEZ née le 11/09/1989 à BREST**

**Beryl COSTALES née le 11/07/1995 à ORLÉANS**

**Nicolas DESFONTAINES né le 25/11/1992 à POISSY**

**Antoine GODEFROY né le 04/12/1992 à MEUDON**

**Sophie GORRY née le 11/10/1988 à MEUDON**

**Laurine GUILBOT née le 01/08/1997 à SAINT GERMAIN EN LAYE**

**Laure NGUYEN née le 17/11/1988 à CLAMART**

**Louise OUVRARD née le 22/04/1996 à SAINT HERBLAIN**

**Guillaume PELLETIER né le 12/07/1990 à BAYONNE**

**Mélanie POUPARD née le 05/07/1994 à RENNES**

**Gabrielle POUX née le 16/11/1989 à LES LILAS**

**Renaud ROUSSEAU né le 20/06/1984 à TOURS**

**Virginie SANCELME née le 22/02/1989 à CHAMBRAY-LES-TOURS**

**Guillaume SCOAZEC né le 22/05/1985 à BOULOGNE-BILLANCOURT**

**Léa STUM née le 11/06/1996 à RENNES**

**Alexis TALHOUET né le 20/04/1994 à PONTIVY**

**Hélène TORRES née le 20/11/1993 à CARACAS**

**Yann TRELOHAN né le 17/02/1974 à NANTES**

Nombre de candidats : 22

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_120-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_121-AR

**Arrêté n°2022 – 121**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Déplacements, transports

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_121-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-045 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Déplacements, transports",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Déplacements, transports", les 06 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_121-AR

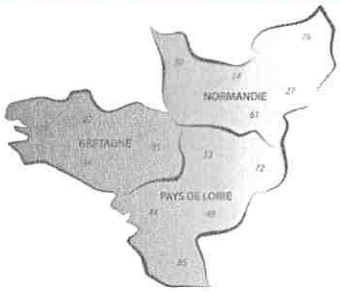


# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Déplacements, transports

**Amandine AUBRY née le 23/06/1990 à ANGERS**

**Sylvain CHARRON né le 13/12/1980 à LE MANS**

**Mederic COMMENT né le 18/03/1996 à FALAISE**

**Maëla MASSÉ née le 25/07/1997 à QUIMPER**

**Marie-Laure POULMARC'H née le 25/06/1984 à CARHAIX-PLOUGUER**

**Kaëlig TRICHET né le 18/05/1978 à NANTES**

Nombre de candidats : 6

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_121-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_122-AR

**Arrêté n°2022 – 122 du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Espaces verts et naturels

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_122-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-046 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Espaces verts et naturels",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Espaces verts et naturels", les 20 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_122-AR

Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Espaces verts et naturels

**Laurine BEDUE née le 27/05/1996 à LONGJUMEAU**

**Mickaël BELDAME né le 01/02/1975 à AMIENS**

**Caroline BOUILLET née le 05/04/1973 à LILLE**

**Benjamin DUTERTRE né le 18/04/1986 à ROUEN**

**Christine EVAIN née le 23/06/1975 à VANNES**

**Gaëlle GERMAIN née le 16/10/1974 à AUNAY SUR ODON**

**Gautier GOLDMUND né le 04/04/1990 à METZ**

**Quentin GUIMBRETIERE né le 19/01/1996 à NIORT**

**Ophélie HUET née le 23/08/1995 à NANTES**

**Chloé KELLER née le 05/02/1991 à DIEPPE**

**Annabelle LE BORGNE née le 11/08/1992 à VERSAILLES**

**Léa LE BRAS née le 15/06/1993 à LANNION**

**Magalie LEBAS née le 27/10/1981 à LE PUY-EN-VELAY**

**Timothee LEPERLIER né le 06/06/1982 à CHATEAU GONTIER**

**Albin LOUSSOUARN né le 25/01/1990 à QUIMPER**

**Cécile MAREAU née le 05/01/1994 à LE MANS**

**Yann MEULLE né le 16/08/1982 à PARIS 13E**

**Camille NOEL née le 09/06/1993 à MAMERS**

**Agnes QUINIO née le 14/09/1991 à VANNES**

**Benoît SALPIN né le 12/06/1993 à LANNION**

Nombre de candidats : 20

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_122-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_123-AR

**Arrêté n°2022 – 123**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Ingénierie, informatique et systèmes d'informations

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_123-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-047 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Ingénierie, informatique et systèmes d'informations",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Ingénierie, informatique et systèmes d'informations", les 47 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_123-AR

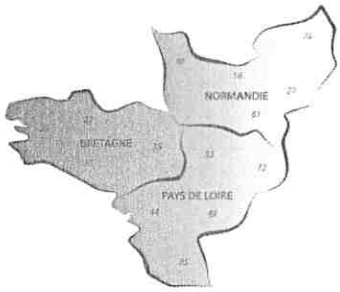


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information

**Paul-François ALCAIDE né le 09/03/1991 à ORLÉANS**

**Jean BAISEZ né le 09/12/1996 à ANGERS**

**Johann BERNARD né le 28/07/1994 à CHERBOURG**

**Guenhael CADIC né le 14/01/1973 à VANNES**

**Lucie CAMBYSE née le 28/10/1988 à MONTIVILLIERS**

**Thomas Luc COUDOUR né le 17/05/1990 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Gautier DEMOULIN né le 02/07/1981 à TOULON**

**Alexandre DENIS né le 10/08/1987 à NIORT**

**Aurélie DENOUS née le 15/11/1981 à LORIENT**

**Nicolas DIAZ né le 19/07/1982 à NOISY LE SEC**

**Yohan DOXIVILLE né le 16/09/1988 à LONGJUMEAU**

**Mona EL KTIRI EL IDRISSI née le 12/11/1989 à MAROC**

**Cécile EON née le 02/07/1996 à CHÂTEAUBRIANT**

**Ronan GALLE né le 23/11/1980 à FOUGÈRES**

**Cyrille GALLO né le 17/06/1980 à QUIMPER**

**Julien GANDON né le 14/06/1981 à NANTES**

**Arnaud GEORGET né le 07/08/1980 à SAUMUR**

**Antoine GODEFROY né le 15/05/1984 à VALOGNES**

**Baptiste GOMOT né le 10/01/1995 à NOISY-LE-GRAND**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_123-AR

**Romuald GUIFFANT né le 01/03/1974 à LORIENT**

**Cyriane GUILLEMIN née le 03/10/1980 à PARIS**

**Emmanuel HAMELET né le 26/05/1976 à VANNES**

**Antoine HOUX né le 30/06/1989 à ROUEN**

**Julien HUMEAU né le 25/01/1983 à CHOLET**

**Alizée LAMARQUE née le 11/01/1992 à AIX-EN-PROVENCE**

**Mélisande LAMARRE née le 02/08/1993 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE**

**Céline LANOIZELET née le 27/01/1979 à CHAMBERY**

**Jerome LARDEUX né le 05/09/1978 à CHÂTEAU-GONTIER**

**Tiphaine LE BERRIGAUD née le 03/06/1988 à AURAY**

**Céline LE COQ née le 30/04/1988 à PLOEMEUR**

**Charly LEBARON né le 27/09/1993 à CAEN**

**Benjamin LEMOINE né le 03/10/1991 à HARFLEUR**

**Rémy LEPRINCE né le 23/12/1988 à SAINT-LÔ**

**Fabien LEQUERTIER né le 05/02/1992 à CHERBOURG**

**Yannick LEROY né le 06/08/1970 à NANTES**

**Alexis LETORT né le 08/01/1997 à REDON**

**Gaétan MARBLÉ né le 26/01/1997 à PONT-L'ABBÉ**

**Sébastien MORAND né le 03/10/1983 à VILLENEUVE SAINT GEORGES**

**Florian MOULERE né le 19/01/1987 à SAINT-NAZAIRE**

**Sylvain PAILLARD né le 11/06/1979 à NANTES**

**Marie PARROT-PIERRON née le 05/12/1979 à LES SABLES D'OLONNE**

**Guillaume PIESSET né le 25/02/1992 à QUIMPERLE**

**Denis QUEFFELEC né le 24/08/1973 à QUIMPER**

**Aymeric RAVENEAU né le 18/07/1991 à LE MANS**

**Quentin REGNIER né le 04/01/1990 à FECAMP**

**Quentin THIERY né le 10/05/1994 à ANGERS**

**Hélène ULDARIC née le 12/06/1978 à AUBAGNE**

Nombre de candidats : 47

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_123-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

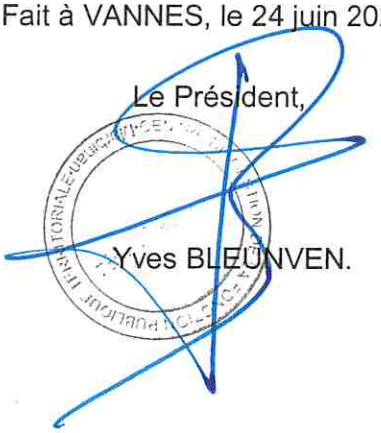

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_124-AR

Arrêté n°2022 – 124
du 24 juin 2022

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Services et interventions techniques

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_124-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-048 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Services et interventions techniques",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Services et interventions techniques", les 06 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_124-AR

**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Services et intervention techniques

**Pierre BORONAT né le 23/09/1991 à SAINT-JEAN**

**David CARRIN né le 12/08/1973 à POITIERS**

**Bertrand GOUY né le 25/11/1971 à NANTES**

**Samuel LE PENNEC né le 26/03/1971 à AURAY**

**Thomas SERRURIER né le 05/07/1989 à MASSY**

**Christophe YVON né le 05/07/1977 à LE MANS**

Nombre de candidats : 6

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_124-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_125-AR

**Arrêté n°2022 – 125**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Métiers du spectacle

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_125-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-049 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Métiers du spectacle",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Métiers du spectacle", les 03 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_125-AR

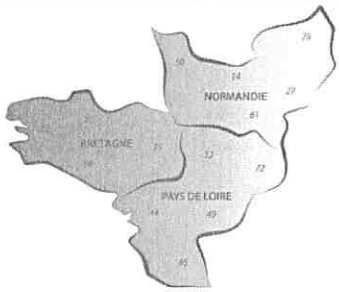


# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## EXTERNE

## Spécialité Métiers du spectacle

**Nicolas LE CLEZIO né le 01/01/1980 à FOUGÈRES**

**Killian MORIT né le 30/11/2000 à LES SABLES D'OLONNE**

**Léo PAYET né le 28/12/1997 à BOURG-LA-REINE**

Nombre de candidats : 3

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_125-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

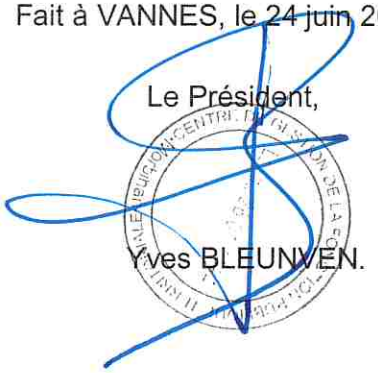

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_126-AR

**Arrêté n°2022 – 126**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Bâtiments, génie civil

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_126-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-050 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Bâtiments, génie civil",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Bâtiments, génie civil", les 13 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_126-AR

**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Bâtiments, génie civil

**Simon BASSET né le 05/05/1992 à SAINT-BRIEUC**

**Mary-Charlotte CORLAY née le 20/07/1984 à SAINT-BRIEUC**

**Luis Carlos DE OLIVEIRA né le 03/10/1975 à OYONNAX**

**Audrey DECREUS née le 22/02/1978 à CREIL**

**Quentin DEPIROU né le 28/07/1993 à GRANVILLE**

**Alexandre DOCHLER né le 28/02/1990 à CAEN**

**Jerome DOS SANTOS CARDOSO né le 09/06/1979 à ANGERS**

**Vincent LE DEAN né le 17/11/1982 à NANTES**

**Ludivine LEBOUCHER née le 04/07/1995 à ANGERS**

**Corentin LEMAITRE né le 10/05/1990 à RENNES**

**Antoine MARIE né le 10/02/1982 à GRANVILLE**

**Elise OSBERT née le 21/02/1992 à LE MANS**

**Magalie SERIZAY née le 23/12/1980 à LE MANS**

Nombre de candidats : 13

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_126-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_127-AR

**Arrêté n°2022 – 127
du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructure

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_127-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-051 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Réseaux, voirie et infrastructure",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité " Réseaux, voirie et infrastructure", les 24 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_127-AR

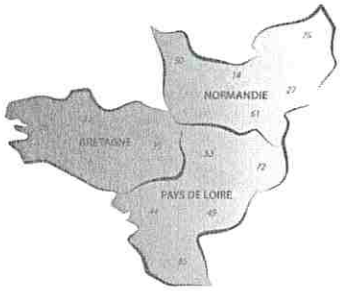


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures

**Nicolas BERNARD né le 11/11/1971 à AURAY**

**Sylvain BEURY né le 02/09/1976 à LE MANS**

**Jérémy BIDET né le 08/11/1991 à BEAUPREAU**

**Sylvain BLIARD né le 18/03/1978 à MONT SAINT AIGNAN**

**Jefferson BROUSSE né le 25/09/1983 à SAUMUR**

**Sébastien BRUGÉRAS né le 07/06/1979 à LIMOGES**

**Jean-Frédéric DESVAGES né le 20/03/1974 à VILLEDIEU LES POELES**

**Stéphane DUBOIS né le 05/02/1974 à LE MANS**

**David DURAND né le 29/08/1992 à CHÂTEAU-GONTIER**

**Cyril FOURIER né le 16/02/1978 à VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

**Noël GALLENNE né le 25/11/1977 à SAUMUR**

**Sébastien GAULTIER né le 12/11/1983 à STE GEMMES D'ANDIGNE**

**Julien GLAUME né le 09/10/1985 à NANTES**

**Florent GUELLIL né le 16/10/1986 à SAINT BRIEUC**

**Mathieu GUITTON né le 13/05/1991 à DINAN**

**Johann JACQ né le 10/10/1984 à ROUEN**

**David JADEAU né le 14/07/1978 à CHOLET**

**Philippe JOUANNET né le 13/11/1974 à SOYAUX**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_127-AR

**Olivier LELOU né le 21/12/1987 à ANGERS**

**Nicolas LEMASSON né le 31/08/1981 à LIMOGES**

**Emmanuel MARIE né le 21/12/1989 à VERSAILLES**

**Gilles MEME né le 29/08/1975 à CHATEAU-GONTIER**

**Steve MOURAUD né le 30/12/1984 à MONTAIGU**

**Marie SAUNIER née le 11/11/1991 à LOUVIERS**

Nombre de candidats : 24

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_127-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_128-AR

Arrêté mis en ligne sur le site internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

**Arrêté n°2022 – 128**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_128-AR

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-053 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité " Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", les 14 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_128-AR

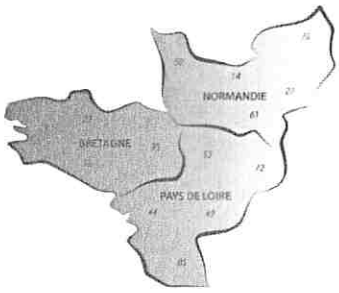


**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

**Christian BEAUFRETON né le 14/01/1972 à CHOLET**

**Emilie BORDAGE née le 25/04/1986 à LA ROCHE SUR YON**

**Lucie BOUCARD née le 01/08/1991 à SAINT NAZAIRE**

**Quentin FAUCHARD né le 17/07/1990 à COUTANCES**

**Marlène HERISSON née le 26/10/1984 à LOUVIERS**

**Severine LE COADIC née le 11/09/1977 à QUIMPER**

**Matthieu LE GAC né le 28/11/1983 à PABU**

**Celine MACHACEK née le 30/05/1975 à STRASBOURG**

**Yannick POSSEME né le 19/06/1965 à MALESTROIT**

**Florent RECHER né le 24/04/1980 à HARFLEUR**

**Guillaume RICHARD né le 26/11/1981 à PLOERMEL**

**Cloe RIOU née le 24/11/1989 à LANNION**

**Delphine ROBERT née le 08/12/1990 à ANGERS**

**Anthony SEMPÉ né le 23/07/1989 à EQUEMAUVILLE**

Nombre de candidats : 14

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_128-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

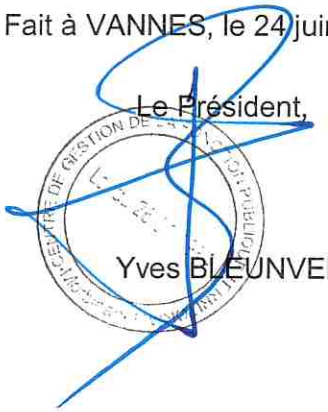

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_129-AR

Arrêté n°2022 – 129
du 24 juin 2022

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_129-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-053 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Aménagement urbain et développement durable",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Aménagement urbain et développement durable", les 04 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_129-AR

**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Aménagement urbain et développement durable

**Manon DUBOIS DE PRISQUE née le 24/06/1983 à MORLAIX**

**Thibaut GUERINEAU né le 16/05/1987 à LE MANS**

**Pauline JARY née le 18/01/1989 à RENNES**

**Elise TANGUY née le 03/04/1991 à BREST**

Nombre de candidats : 4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_129-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_130-AR

Arrêté n°2022 – 130
du 24 juin 2022

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Déplacements, transports

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_130-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-054 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Déplacements, transports",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Déplacements, transports", les 02 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_130-AR

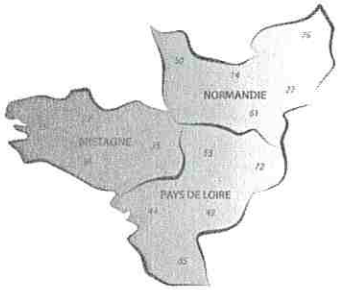


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Déplacements, transports

**Willy GUILLOU né le 12/05/1981 à BREST**

**Julie-Capucine LEFFONDRE-VIAT née le 21/04/1983 à SAINT BRIEUC**

Nombre de candidats : 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_130-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_131-AR

**Arrêté n°2022 – 131**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Espaces verts et naturels

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_131-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-055 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Espaces verts et naturels",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Espaces verts et naturels", les 08 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_131-AR

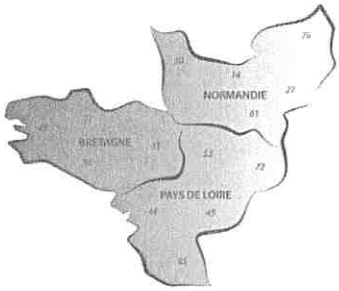


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Espaces verts et naturels

**Enrique DAZEUR né le 15/11/1988 à STRASBOURG**

**Pierre-Adrien GUÉRIN né le 22/11/1985 à NANTES**

**Yannick JEGO né le 02/08/1989 à EPINAY SUR SEINE**

**Stéphane LE BARSE né le 27/03/1973 à LORIENT**

**Nicolas LONCLE né le 09/05/1980 à SAINT-BRIEUC**

**Julien THÉBAUD né le 04/01/1982 à NANTES**

**Olivier THOMAS né le 26/06/1981 à LISIEUX**

**Audrey WYNTEIN née le 14/11/1982 à METZ**

Nombre de candidats : 8

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_131-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_132-AR

Arrêté n°2022 – 132
du 24 juin 2022

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Ingénierie, informatique et systèmes d'informations

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_132-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-056 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Ingénierie, informatique et systèmes d'informations",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Ingénierie, informatique et systèmes d'informations", les 10 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_132-AR

Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information

**Cyriaque COQUELIN né le 24/04/1968 à CAEN**

**Lucien DRAULT né le 11/10/1993 à LAVAL**

**Simon DUCHESNAY né le 04/08/1993 à CAEN**

**Justin FONTAINE né le 10/04/1990 à SAINT LO**

**Erik GEUFFRAUD né le 04/05/1985 à NANTES**

**Magali JAMARD née le 07/08/1975 à VILLEDIEU-LES-POELES**

**Yann-Gaël LARGILLET né le 10/03/1990 à JOIGNY**

**Nicolas RACLET né le 27/04/1979 à LES SABLES D'OLONNE**

**Lionel TABOT né le 21/09/1974 à JUVISY SUR ORGE**

**Ilian TIREL né le 20/05/1988 à SAINT LO**

Nombre de candidats : 10

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_132-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_133-AR

**Arrêté n°2022 – 133**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Services et interventions techniques

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_133-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-057 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Services et interventions techniques",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Services et interventions techniques", les 02 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_133-AR

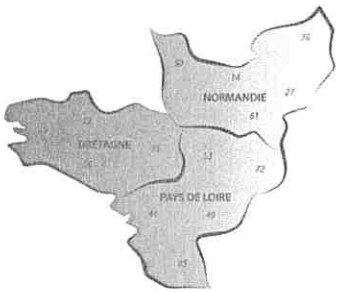


**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Services et intervention techniques

**François FERRY né le 05/12/1974 à LE HAVRE**

**Yannick GUILLEMIN né le 31/07/1982 à LANNION**

Nombre de candidats : 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_133-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_134-AR

Arrêté n°2022 – 134
du 24 juin 2022

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Métiers du spectacle

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_134-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-058 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Métiers du spectacle",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du concours interne de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Métiers du spectacle", les 04 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_134-AR

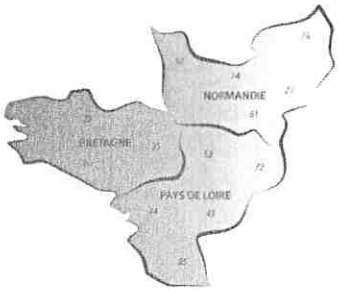


**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### INTERNE

### Spécialité Métiers du spectacle

**Jean BOURGOIN né le 10/02/1972 à FONTENAY LE COMTE**

**Sylvain CONSTANT né le 24/08/1975 à CHAUMONT**

**Fabrice LAURENT né le 10/05/1966 à LAVAL**

**Matthieu LE BORGNE né le 01/11/1965 à LE HAVRE**

Nombre de candidats : 4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_134-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_135-AR

**Arrêté n°2022 – 135**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Bâtiments, génie civil

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_135-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-059 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Bâtiments, génie civil",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Est admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Bâtiments, génie civil", le candidat suivant :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_135-AR

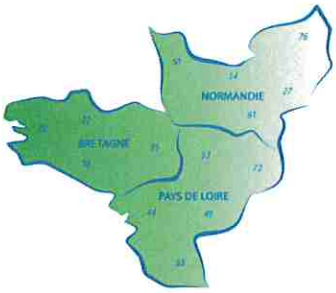


**Centres de Gestion**
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### TROISIEME CONCOURS

### Spécialité Bâtiments, génie civil

**Julien OLIVET né le 28/03/1985 à ORSAY**

Nombre de candidats : 1

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_135-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_136-AR

**Arrêté n°2022 – 136**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructure

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_136-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-060 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Réseaux, voirie et infrastructure",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité " Réseaux, voirie et infrastructure", les 05 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_136-AR

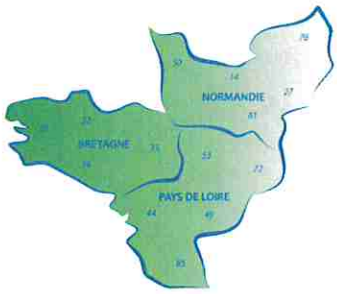


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### TROISIEME CONCOURS

### Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures

**Anthony BEHAGUE né le 14/10/1982 à HARFLEUR**

**Hamida BOUKTAB née le 13/12/1978 à MONTBÉLIARD**

**Benjamin CHAMBRIAT né le 14/06/1980 à VILLEURBANNE**

**Sebastien JOUVE né le 08/12/1982 à MONT SAINT AIGNAN**

**Stéphane RENAULT né le 03/08/1977 à RENNES**

Nombre de candidats : 5

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_136-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_137-AR

**Arrêté n°2022 – 137**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_137-AR

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-061 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité " Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", les 04 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_137-AR

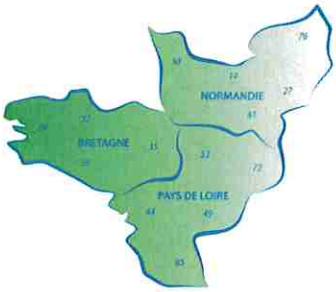


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## TROISIEME CONCOURS

## Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

**Christophe GAUTIER né le 16/10/1971 à VILLEDIEU LES POÊLES**

**Damien HALLEBARD né le 03/10/1985 à DIEPPE**

**Maryline LE BRALIDEC née le 12/02/1983 à HENNEBONT**

**Mickaël ROUGEON né le 19/04/1978 à LES SABLES D'OLONNE**

Nombre de candidats : 4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_137-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_138-AR

**Arrêté n°2022 – 138**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_138-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-062 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Aménagement urbain et développement durable",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Aménagement urbain et développement durable", les 02 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_138-AR

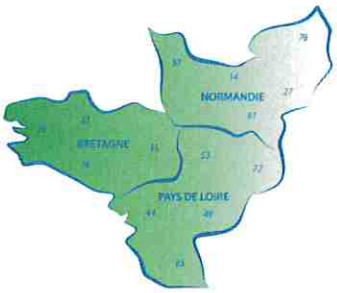


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
**du Grand Ouest**

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

## TROISIEME CONCOURS

## Spécialité Aménagement urbain et développement durable

**Julien LEBAS né le 12/04/1986 à CHERBOURG**

**Cecile RACLE née le 12/09/1979 à CHAMPAGNOLE**

Nombre de candidats : 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_138-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_139-AR

Arrêté n°2022 – 139
du 24 juin 2022

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Déplacements, transports

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_139-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-063 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Déplacements, transports",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Est admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Déplacements, transports", le candidat suivant :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_139-AR

Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### TROISIEME CONCOURS

### Spécialité Déplacements, transports

**Emeline RETHORE née le 16/11/1983 à NANTES**

Nombre de candidats : 1

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_139-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_140-AR

**Arrêté n°2022 – 140**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Espaces verts et naturels

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_140-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-064 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Espaces verts et naturels",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Espaces verts et naturels", les 02 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_140-AR

Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### TROISIEME CONCOURS

### Spécialité Espaces verts et naturels

**Sébastien BRAILLARD né le 29/03/1982 à MONT-SAINT-AIGNAN**

**Maxime Philippe LENORMANT né le 17/12/1987 à MONT SAINT AIGNAN**

Nombre de candidats : 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_140-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_141-AR

**Arrêté n°2022 – 141**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Ingénierie, informatique et systèmes d'informations

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_141-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-065 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Ingénierie, informatique et systèmes d'informations",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Ingénierie, informatique et systèmes d'informations", les 04 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_141-AR

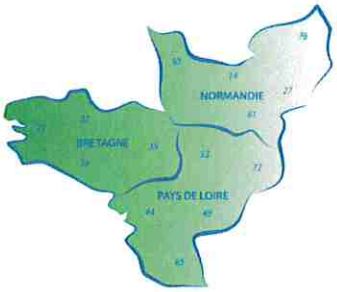


Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### TROISIEME CONCOURS

### Spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information

**Bruno BARBAUD né le 09/09/1978 à MONTAIGU**

**Valentin BARDIN né le 31/08/1985 à LA ROCHE SUR YON**

**Mickaël RAGOT né le 21/12/1978 à MANTES LA JOLIE**

**Pierre TRONSON né le 09/08/1988 à CHATEAUBRIANT**

Nombre de candidats : 4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_141-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

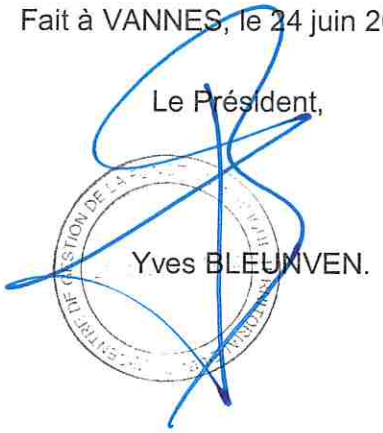

Yves BLEUNVEN.

Arrêté mis en ligne sur le site
internet du CDG56 le 13/07/2022

Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_142-AR

**Arrêté n°2022 – 142**
**du 24 juin 2022**

# Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien principal de 2ème classe 2022 – Spécialité : Services et interventions techniques

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 modifié relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le Décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_142-AR

VU l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU l'Arrêté ministériel du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté ministériel du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-157 du 20 août 2021 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-066 du 4 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer au troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité "Services et interventions techniques",

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-032 du 11 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU l'Arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2022-068 du 4 avril 2022 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022,

VU le Procès-Verbal du jury d'admissibilité du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022 réuni le 24 juin 2022,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à participer à l'épreuve d'admission du troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe 2022, spécialité "Services et interventions techniques", les 02 candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_142-AR

Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Grand Ouest

# CONCOURS
# DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
# 2022

Jury d'admissibilité du 24 juin 2022

## LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

### TROISIEME CONCOURS

### Spécialité Services et intervention techniques

**Sophie FOURGEAUD née le 18/05/1974 à LIMOGES**

**Aude LEMAITRE née le 27/11/1986 à LISIEUX**

Nombre de candidats : 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 056-285600482-20220624-2022_142-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général du centre de gestion du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Morbihan. Le présent arrêté sera transmis au préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le président du centre de gestion du Morbihan certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président,

Yves BLEUNVEN.